



Conditions de travail et de rémunération des contractuel·les

Les ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse et celui des Sports lancent un cycle de discussion sur le cadre de gestion des contractuel·les

Dans le cadre de l'agenda social du CSA du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) et du ministère des sports, des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP), un Groupe de travail ministériel concernant le cadre de gestion des personnels contractuel·les ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (IATPSS) — s'est réuni le vendredi 12 mai 2023 à la direction générale des ressources humaines (DGRH).

La FSU et l'ensemble des organisations syndicales étaient invitées par la DGRH à discuter d'un projet de document-cadre concernant la gestion des agents non titulaires de l'enseignement scolaire et de jeunesse et sports.

Le cadre de gestion porte sur les points suivants : le recrutement, les contrats et les modalités de renouvellement, la période d'essai et la fin de contrat. Un point portait également sur le « déroulement de carrière ».

Un point sur les rémunérations des contractuel·les aurait du aussi être discuté, mais il a été mis en suspens, car il fait actuellement l'objet d'une discussion interministérielle, à l'échelle de la fonction publique. Il devrait entraîner une modification du décret du 17 janvier 1986.

L'objectif de la DGRH est de constituer un guide juridique pour le MENJ et le MSJOP afin d'améliorer les conditions de recrutement et d'établissement des contrats, mais aussi de publier une circulaire qui insistera sur les nouveautés et les bonnes pratiques (contrats longs au lieu d'une multiplication de petits contrats, préférence des contrats aux vacances...)

Le texte soumis à la discussion du groupe de travail s'apparentait à une addition des textes en vigueur sauf sur un point.



SNASUB-FSU

Syndicat National de
l'Administration Scolaire
Universitaire et des
Bibliothèques



Syndicat National Unitaire
des ASSISTANTS SOCIAUX
de la Fonction Publique



La délégation de la FSU a en effet bataillé contre la notion de « carrière de contractuel » qui n'existe dans aucun texte légal et qui pourrait avoir pour objectif de rendre enviable, au final, cette situation de contractuel·le – sans statut véritable – au détriment de la position du fonctionnaire, protégé par son statut.

La FSU a rappelé son opposition à la loi de Transformation de la fonction publique qui souhaite banaliser le recrutement des personnels contractuel·les et donc précaires ; nous avons défendu le principe suivant : un poste vacant doit être avant tout occupé par un fonctionnaire et a revendiqué la mise en œuvre d'un vaste plan de titularisation.

Ce nouveau plan de titularisation devrait avoir pour objectif de « déprécariser » la situation de milliers de collègues contractuel·les par l'accès à un corps de fonctionnaires. Et de pourvoir les emplois vacants par des fonctionnaires issu.es des personnels contractuel·les par la même occasion.

La FSU a insisté aussi sur la faiblesse des salaires actuels – des fonctionnaires et des contractuel·les – et qui mériteraient d'être revus de fond en comble.

Sur ce point, nous avons demandé que les collègues précaires aient accès aux mêmes grilles de traitement que les fonctionnaires (avec les mêmes durées d'échelon), manière pour nous de les rémunérer en fonction des emplois occupés, mais aussi d'annuler l'effet d'aubaine que constitue le recrutement d'agents non titulaires à bas coût.

Enfin, nous avons demandé à ce que les avancées qui pourraient déboucher de nos discussions aient une portée pour l'ensemble des contractuel·les des filières de personnels gérés par la DGRH : celles et ceux du MENJ et du MSJOP bien sûr, mais aussi pour celles et ceux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR, dont les CROUS) comme pour celles et ceux des opérateurs de l'éducation nationale (ONISEP, CNED, CANOPE, GIP-FCIP...) dont les contractuels recrutés directement par les établissements scolaires (GRETA, CFA).

Un second groupe de travail est prévu dans la deuxième quinzaine de juin et l'ensemble des dispositions devraient s'appliquer à l'automne 2023, y compris pour les rémunérations.



SNASUB-FSU

Syndicat National de
l'Administration Scolaire
Universitaire et des
Bibliothèques



Syndicat National Unitaire
des ASSISTANTS SOCIAUX
de la Fonction Publique